

Mise en œuvre de la politique en faveur des Bretons du Monde

Eux-mêmes en partie issus des vagues de migration venues de l'île de Bretagne, depuis le haut moyen-âge, les Bretons ont ensuite essaimé et laissé leur empreinte dans la toponymie, l'histoire et les sociétés de nombreuses régions du monde. Ces odyssées collectives ou personnelles, contraintes ou choisies, forgent aujourd'hui encore une part de l'âme bretonne, ouverte au monde et à l'échange, porteuse de valeurs de solidarité, de tolérance et de diversité. Elles contribuent aussi à la création de liens économiques et humains qui favorisent l'épanouissement de la Bretagne et de celles et ceux qui s'engagent pour lui donner vie partout dans le monde.

Dans un contexte de mondialisation et de mobilité accrue, de nombreux Etats et collectivités apportent leur soutien aux activités des populations expatriées et à leurs interactions avec leur communautés d'accueil et d'origine. Ils prennent désormais en compte les diasporas dites affinitaires composées de publics qui ne sont pas nécessairement originaires du pays en question mais qui entretiennent une relation avec lui, liée à leur parcours de vie, voyages, études, ou profession et participent à son rayonnement. La diaspora affinitaire fait à ce titre partie de la communauté des Bretons du monde.

La motivation principale de ces politiques est d'établir un dialogue permanent entre la collectivité et sa diaspora élargie en passant par un soutien et une reconnaissance mutuelle dans l'objectif de développer des projets et réseaux susceptibles de favoriser son rayonnement.

Dans le cadre de son rayonnement à l'international, **le Conseil régional de Bretagne apporte depuis 2009 son soutien** à la diaspora bretonne pour l'organisation annuelle de la fête de la Bretagne. Ce soutien a permis de fédérer des Bretons et amis de la Bretagne autour d'une thématique commune, dynamiser les réseaux existants et de créer une certaine émulation et des synergies en termes de communication. Ce dispositif a cependant montré ses limites en terme de thématique, de calendrier, de visibilité pour la Région Bretagne et de reconnaissance pour la diaspora.

Dans le cadre de l'objectif 1 de la Breizh Cop sur l'amplification du rayonnement à l'international de la Bretagne, le Conseil régional entend apporter son soutien et sa reconnaissance aux Bretons du monde. L'expérience des pays les plus avancés dans ce domaine, comme l'Irlande, montre qu'un soutien durable est la condition préalable avant tout retour potentiel en termes de notoriété, de réseaux, services et de relations économiques, qu'on peut aussi regrouper sous le vocable de « soft power ».

Dans cette optique, le Conseil Régional de Bretagne souhaite renforcer son soutien à celles et ceux qui veulent « plus de Bretagne » où qu'ils se trouvent. Ils sont aussi la Bretagne et la font vivre aux quatre coins du monde, qu'ils soient expatriés, descendants d'expatriés ou Bretons de cœur. Tous ont un rôle à jouer dans la construction d'une communauté bretonne solidaire, ouverte et appréciée partout dans le monde.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique repose sur trois piliers :

- la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides visant à élargir le soutien apporté aux Bretons du monde,
- une série d'actions et d'initiatives menées par le Vice-Président à la Diaspora bretonne pour exprimer la reconnaissance de le Région Bretagne à ces acteurs,
- enfin, de nouveaux outils destinés à faire connaître les initiatives des Bretons du Monde et les mettre en relation.

Eléments de contexte sur les Breton.n.e.s du monde

1. Histoire

On associe souvent l'idée de diaspora bretonne aux migrations économiques des Bretons vers les Etats-Unis au XIXe et XXe siècle. Les historiens ont cependant montré que bien des Bretonnes et Bretons les ont précédés. Soldats, étudiants, marins et commerçants ont laissé leurs traces à Paris bien sûr, mais aussi à Rome, en Espagne ou en Grande-Bretagne dès le moyen-âge.

A partir du XVIe siècle et les grandes épopées maritimes vers le Nouveau monde, fort de leurs savoir-faire maritime, ils ont pris la mer au service des empires, vers les Amériques, les Antilles, l'Asie, l'Afrique et l'Inde. Nombreux sont celles et ceux qui ont quitté la Bretagne pour peupler ces nouvelles terres. Leurs patronymes, le nom de leurs villes ou villages d'origine sont encore visibles au Québec - le nouveau premier ministre François Le Gault descend lui-même d'ancêtres finistériens - mais aussi en Louisiane, en Inde, dans les Caraïbes ou l'Océanie comme en Australie Méridionale, partenaire de la Région Bretagne et où nombre de caps ou de lieux maritimes renvoient vers la Bretagne et les bretons. Terre de missionnaires religieux, la Bretagne a aussi vu des congrégations entières prendre le chemin de l'émigration. Plus près de nous, par dizaines de milliers, les Bretons ont pris souche sous d'autres horizons, dans la région de New-York bien sûr mais aussi en Chine, au Japon, au Québec, au Royaume-Uni et, en France, au Havre, en Picardie, en Anjou et bien sûr à Paris.

Bien qu'il s'agisse de choix individuels, ces migrations se sont inscrites dans des mouvements plus larges qui ont marqué et marquent encore l'histoire économique et sociale de la Bretagne. Souvent, là où il se sont installés, les Bretons ont constitué des communautés identifiées qui ont pratiqué l'entraide et entretenu une partie de leurs traditions, de leur mémoire commune et les ont transmises. Ils ont formé et forment encore ce que le poète et chanteur Youenn Gwernig, émigré à New-York et ami de Jack Kerouac, a appelé une « Grande tribu ». A chaque génération, des membres de cette grande tribu ont à cœur de maintenir en vie la part de Bretagne qu'ils portent en eux, de la nourrir, de la partager et en faire un atout dans leurs parcours de vie. Les membres de cette Grande Tribu méritent soutien et reconnaissance de la part des Bretonnes et Bretons dont ils se sont un jour séparés pour accomplir leurs rêves.

2. Ampleur du phénomène

Combien sont-ils ? Voici une question à laquelle personne ne peut répondre aisément, selon que l'on parle de diaspora contemporaine ou de diaspora classique, en incluant les descendants d'expatriés, voire la diaspora affinitaire, composée d'amis de la Bretagne, anciens résidents ou étudiants.

Recenser l'ensemble des Bretons du monde et leurs ancêtres présente certes un intérêt historique : on parle d'un million rien qu'à Paris, de cent mille émigrants aux Etats-Unis, de milliers d'ancêtres au Canada, en Louisiane et ailleurs. Le chiffre de 4 millions est souvent avancé et nous rapproche de celui estimé pour le Pays de Galles ou la Grèce.

Pour ce qui relève de l'action du Conseil Régional, il est surtout important d'estimer le nombre de personnes vivantes qui sont susceptibles d'avoir un lien, actif ou non, avec la Bretagne. Quelques éléments de comparaison avec l'Irlande ou la France, deux Etats où l'Etat civil permet de dénombrer précisément les expatriés, peuvent nous éclairer.

Au sens large, il y aurait 70 millions de descendants d'Irlandais et d'Irlandais en dehors du pays, ce qui en fait une de plus vastes diasporas au monde. Au sens contemporain, le département des affaires étrangères estime la diaspora irlandaise à 3 millions. France Diplomatie permet d'avancer un chiffre pour la France - 2,5 millions y compris les non-inscrits – ce qui permet d'extrapoler une estimation prudente pour la Bretagne : on peut sans doute estimer le nombre de Bretons parmi les Français de l'étranger à 200 000 ou 300 000 selon que l'on surreprésente plus ou moins leur présence parmi les français de l'étranger par rapport à leur part de la population française (7% avec la Loire-Atlantique). Il faudrait ajouter à ce chiffre tous les membres de la diaspora affinitaire, mais l'estimation serait hasardeuse. Quoiqu'il en soit, ce chiffre permet d'entrevoir un potentiel de « soft power » breton comparable à celui d'autres régions d'émigration comme la Galice, la Catalogne ou le Pays de Galles.

Le passé nous éclaire aussi sur l'avenir. Par leurs voyages, leur travail, leur destin, des dizaines de Bretons expatriés ou actifs à l'international ont influé sur l'histoire du monde. Certains ont légué leurs noms, leurs idées, leurs exploits ou leurs inventions au patrimoine mondial. Certains Bretons du monde d'aujourd'hui seront sans doute mondialement connus demain. Le Pays de Galles estime à une vingtaine ces « Gallois globaux » susceptibles d'influencer la marche du monde.

Jacques Cartier, José-Yves Limantour, Jacques Kerouac, Yves Tanguy, Jean-Jacques Audubon hier, Jean-Loup Chrétien, Sylvester Stallone (!), Jean-Marie Le Clézio, Louis le Duff ou Christian Guillemot aujourd'hui... Les Bretons du Monde présents ou actifs à l'international n'ont pas fini de nous étonner.

Seront-ils simplement des Bretonnes et Bretons dans le monde pendant une partie de leur vie ou seront-ils membres actifs de la communauté des Bretons du monde ? Chercheront-ils à se rencontrer et à créer des projets avec d'autres amis de la Bretagne ? Seront-ils porteurs d'une conscience et d'une mémoire collective ? Maintiendront-ils un lien entre la Bretagne et leur terre d'accueil ? Les réponses à ces questions dépendant en partie de choix personnels, en partie du soutien et de la reconnaissance que les collectivités bretonnes leur apporteront.

Une politique renouvelée

Les complications liées au Covid et aux périodes de confinement ainsi que la nomination d'un Vice-Président dédié aux Langues de Bretagne et Bretons du Monde ont incité la Région à faire un bilan des actions menées en faveur de sa diaspora en interrogeant notamment les principales associations qui ont été soutenues ces dernières années. Il en ressort que la situation sanitaire a fortement déstabilisé les associations existantes, provoquant des retours en Bretagne mais aussi des difficultés pour se réunir et financer des opérations. Une intervention renouvelée est à ce titre souhaitée par de nombreux acteurs.

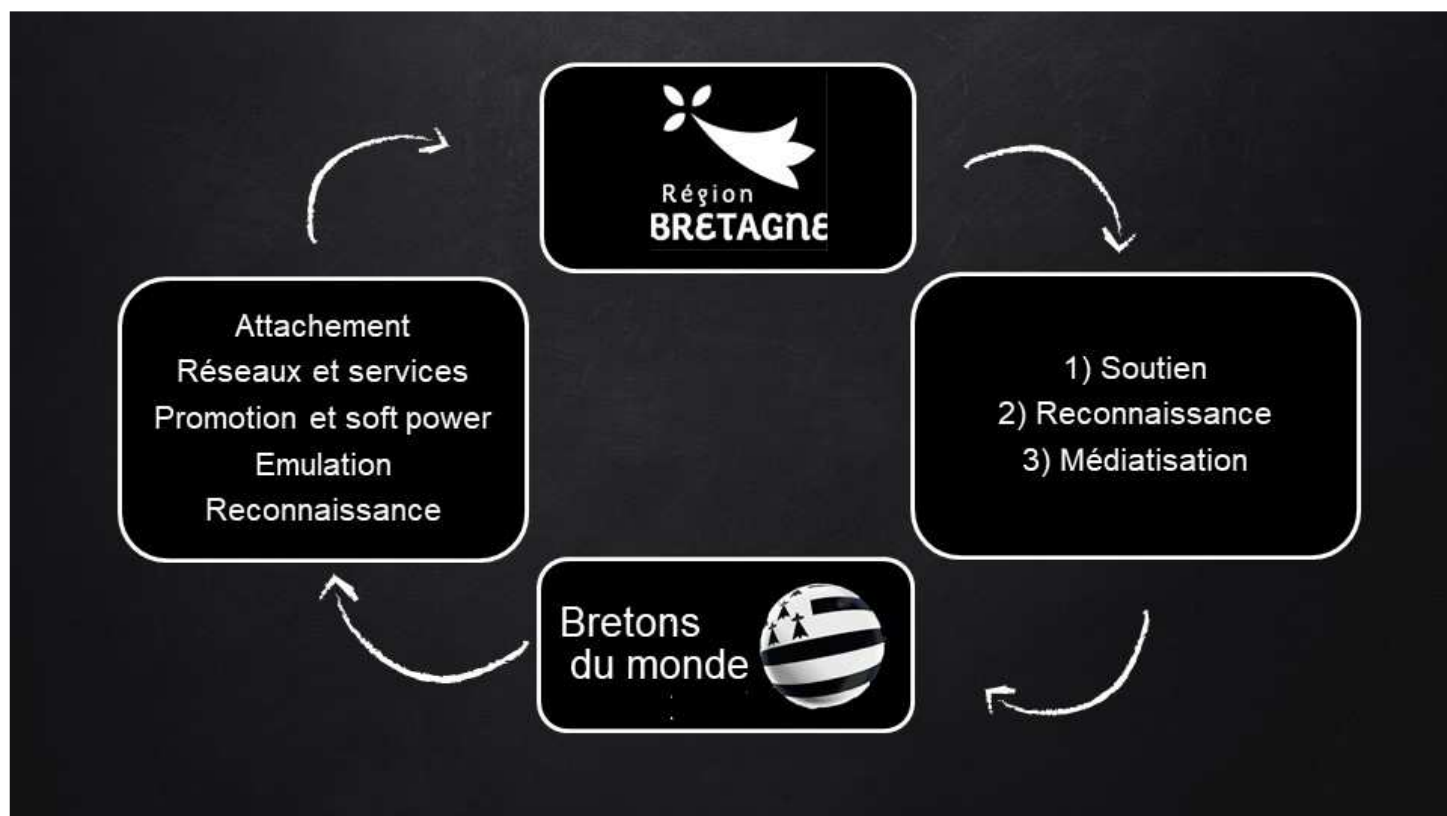
Parmi les difficultés pointées par les acteurs de la diaspora figure aussi un net essoufflement de l'activité de la diaspora sur les réseaux sociaux et un manque de vraie vitrine et plate-forme d'échanges d'informations sur la vie bretonne à l'étranger. La difficulté à recruter des bénévoles va aussi de pair avec une certaine lassitude par manque de reconnaissance, réelle ou ressentie, vis-à-vis des Bretons du monde.

Les associations ont aussi exprimé la difficulté à monter certaines opérations ambitieuses, notamment la prise en charge des déplacements d'artistes et leurs cachets. Elles regrettent aussi que la fête de la Bretagne, dont elle salue cependant le soutien régional, soit en quelque sorte l'arbre qui cache la forêt et ne reflète pas suffisamment la diversité des projets menés par les Bretons du monde tout au long de l'année. Certains groupes de Bretons du monde considèrent aussi que les aides fournies sont plus adaptées aux gros projets et aux associations importantes déjà existantes et difficiles à obtenir pour des nouveaux projets et des opérations plus légères ou ponctuelles.

La politique Bretons du Monde proposée au Conseil Régional de Bretagne pour la présente mandature repose sur trois piliers : **Soutenir les Bretons du monde, exprimer la reconnaissance de la Région et médiatiser leurs actions.**

Le soutien aux Bretons du monde sera apporté à travers deux nouveaux dispositifs résumés ci-dessous et présentés intégralement en annexes. La **reconnaissance** de l'importance de leurs projets passera principalement par une série d'actions et la **médiatisation** par la mise en place d'une plate-forme Internet permettant à tous de découvrir, s'informer et partager l'action et la vie de la Bretagne à l'étranger.

Le tableau ci-dessous résume le fonctionnement du nouveau dispositif :



1. Description du nouveau dispositif de soutien aux projets Bretons du Monde

Le renforcement du soutien de la Région Bretagne passe par la mise en place **d'un nouveau dispositif reposant sur deux axes.**

Ce nouveau dispositif a pour objectif **d'encourager** les initiatives visant à apporter plus de Bretagne à celles et ceux qui en sont éloignés. De **soutenir** celles et ceux qui ont à cœur de partager leur attachement à la Bretagne avec les membres de leur pays d'accueil et de **développer** un réseau de solidarité, d'échanges et de projets entre la Bretagne et la communauté des Bretons et amis de la Bretagne dans le monde.

Ces aides s'adressent aux associations, collectivités, établissements culturels et scolaires qui œuvrent au rayonnement de la Bretagne en s'appuyant sur le réseau des Bretons et amis de la Bretagne à travers le monde.

- **L'axe 1** vise à élargir le soutien apporté depuis 2009 à la fête de la Bretagne à l'étranger à deux autres rendez-vous annuels. Un soutien sera apporté à des projets ponctuels sur trois périodes et trois thématiques : projets et événements sur le thème de la culture et du patrimoine au moment de la fête celtique de la Samhain /Halloween ; **alimentation et gastronomie bretonne autour de la fête de la lumière, Imbolc dans la tradition celtique, liée à la Chandeleur début février** ; événements festifs et musicaux à l'occasion de la fête de la Bretagne autour du 19 mai.
- **L'axe 2** a pour objectif de soutenir – tout au long de l'année - des projets favorisant l'implication de nouveaux acteurs et la structuration de la diaspora bretonne dans les pays où elle ne l'est pas encore. Afin d'élargir et renouveler les champs d'actions de la diaspora, pourront aussi être soutenus au titre de l'axe 2 les projets qui n'entrent pas dans la temporalité et les thématiques de l'axe 1.

Les bénéficiaires

Associations de la diaspora bretonne, associations basées en Bretagne s'appuyant sur des associations et/ou individus membres de la diaspora, y compris « affinitaire ». En cas d'impossibilité de s'appuyer sur des associations, les projets portés par d'autres organismes de droit privé (entreprises, fondations,...) pourront être examinés ;

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Projets ouverts au plus grand nombre, impliquant un dialogue entre la diaspora et la/les communautés d'accueil.
- Projets mettant en valeur la création et les expressions culturelles bretonnes à la fois traditionnelles et contemporaines (musique, danse, littérature, cinéma, etc.), **la gastronomie**, l'histoire, les langues et la convivialité bretonnes.
- Projets contribuant à la création de liens durables entre la Bretagne et les Bretons du monde.
- Projets permettant d'identifier des acteurs pouvant servir de relais au rayonnement de la Bretagne dans le monde et constituer un réseau global de Bretons du monde.
- Projets conduits dans le respect des principes du développement durable, de l'environnement et de la responsabilité sociale.

2. Apporter une reconnaissance aux Bretons du monde

Cette reconnaissance sera apportée par un dialogue constant entre les acteurs de la diaspora et la Région : conseils sur le montage d'opérations, mise en relation avec des artistes, conférenciers, ou autres personnalités bretonnes, pourront être apportés par les services du Conseil Régional.

Elle consistera aussi à favoriser et à accompagner la naissance de nouvelles associations et/ou projets, y compris par une présence parfois sur place du Vice-Président ou de représentants du Conseil Régional et la prise en charge de certains événements ou prestations destinés à enclencher une dynamique.

Le Vice-Président pourra participer par ailleurs aux délégations du Conseil Régional porteuses d'un potentiel en termes de diaspora, notamment là où il n'existe pas encore d'associations constituées. Le soutien mutuel apporté aux diasporas celtiques dans le cadre de la diplomatie celte, priorité stratégique du mandat en matière de politique

internationale de la Région, fera l'objet d'une attention particulière, notamment en incluant la question de la diaspora dans les accords de coopération.

A l'occasion de ces déplacements et toujours dans l'objectif d'apporter la reconnaissance attendue du Conseil Régional, le Vice-Président pourra remettre à des acteurs engagés à promouvoir la Bretagne dans le monde, le titre honorifique d'Ambassadeurs des Bretons du Monde dans les pays concernés.

Un prix « Bernard Le Nail des Bretons du Monde », doté d'une récompense restant à déterminer avec la diaspora sera décerné annuellement à partir de 2023 à une ou plusieurs personnalités bretonnes ayant œuvré au rayonnement de la Bretagne à l'étranger. Les propositions de nomination seront proposées par les associations de Bretons du monde qui pourront faire partie d'un jury dédié.

A plus long terme, d'autres actions au titre du pilier « Reconnaissance » seront proposés :

- Certificat « Ambassade festive de Bretagne » pour les bars/restaurants notamment crêperies
- Création d'un Conseil de la diaspora bretonne,
- Convention des Bretons du monde,
- Musée ou centre d'interprétation consacré à la diaspora bretonne,
- Dispositifs de soutien au retour en Bretagne, etc.

3. Médiatiser et mettre en relation les Bretons du monde

Les entretiens menés auprès des acteurs de la diaspora bretonne ont révélé un affaiblissement de la dynamique de la diaspora bretonne sur Internet à travers des réseaux très dynamiques dans les années 2010, tels que BZH-Network. Elle s'explique en partie par la prolifération de groupes Facebook non représentatifs mais aussi l'éparpillement voire la concurrence entre certains acteurs pour représenter les Bretons du monde. Les applications de mise en relation du type « Stag » n'ont pas trouvé leur modèle économique. Beaucoup d'acteurs sont favorables à la création **d'un site internet institutionnel ayant pour mission de valoriser l'action des Bretons du Monde.**

Ce site internet n'a pas vocation à se substituer aux sites locaux ou globaux existants. Ses objectifs principaux seront :

- Mettre en valeur les actions de soutien et de reconnaissance menées par la Région Bretagne
- Informer sur les activités, projets, membres de la communauté bretonne dans le monde
- Identifier, répertorier et mettre en contact les Bretons du monde et leurs amis

Ce site s'adresse à la fois aux animateurs des réseaux existants, qui pourront relayer leurs actions, **aux Bretonnes et Bretons qui cherchent à s'informer sur ce qu'il est possible de faire pour faire rayonner la Bretagne où qu'ils se trouvent, et au public en Bretagne et ailleurs qui souhaite partager les temps forts, souvent émouvants et innovants,** de la vie Bretonne aux quatre coins du monde. Des partenariats sont envisagés avec des médias régionaux pour apporter une information ciblée aux Bretons du Monde sur le site.

Le Conseil Régional pourra aussi utiliser ce canal pour s'adresser aux Bretons du Monde, au-delà de la thématique des aides à la diaspora (ex. événement comme l'Eurovision, courses nautiques, etc.). Il permettra aussi de diffuser des moments « live », captations de concerts, rencontres, etc. (ex. Spectacle sur Youenn Gwernig à New-York retransmis sur le site Bretons du monde).

Enfin, ce site sera relayé par les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram pour toucher un public large. L'utilisation de l'anglais dans la mesure du possible permettra aussi de sensibiliser la diaspora affinitaire.

Retour attendu de la création de cette plate-forme interne dédiée :

- **Création d'un fichier Bretons du monde**
- Relais médiatique dans la presse
- Reconnaissance de l'action régionale
- Meilleure visibilité internationale de la Bretagne
- Renforcement du sentiment d'appartenance des Bretons de l'extérieur
- Meilleure compréhension de l'importance de la diaspora en Bretagne.
- Développement du concept « Amis de la Bretagne » porteur d'ouverture et de lien

- Création de nouvelles associations
- Reconnaissance officielle par les réseaux français (Alliance, etc.)
- Développement des services (accueil, stage, hébergement)

Une action soutenue et constante sur ces trois niveaux contribuera sans aucun doute à une plus grande reconnaissance des Bretons du Monde envers la Région Bretagne. Elle contribuera aussi à apporter plus de Bretagne à celles et ceux qui la font vivre aux quatre coins du monde. En participant au renforcement du sentiment d'appartenance des Bretons du monde et leurs amis à une communauté dynamique, ouverte et appréciée, cette nouvelle politique contribuera enfin à un plus grand rayonnement de la Bretagne, à la mise en réseau de ses acteurs et à la naissance de nouveaux projets bénéfiques à son développement économique, culturel et humain.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De prendre acte** des informations apportées sur la mise en œuvre de la nouvelle politique en faveur des Bretons du Monde.
- **D'approuver** la ligne directrice proposée pour renouveler l'action du Conseil régional en faveur de la diaspora bretonne (soutenir, reconnaître et médiatiser) et les actions envisagées.
- **D'approuver** le nouveau dispositif de soutien financier à la diaspora sur 2 axes, tel que présenté en annexe, qui remplace le dispositif « Soutien de la présence des Bretons à l'international – Fête de la Bretagne ».

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexe I :

Modalités du nouveau programme de soutien aux Bretons du monde (notice explicative)

Objectifs

- **Encourager** les initiatives visant à apporter plus de Bretagne à celles et ceux qui en sont éloignés.
- **Soutenir** celles et ceux ont à cœur de partager leur attachement à la Bretagne avec les membres de leur pays d'accueil.
- **Développer** un réseau de solidarité, d'échanges et de projets entre la Bretagne et la communauté des Bretons et amis de la Bretagne dans le monde.

Cette aide s'adresse aux associations, collectivités, établissements culturels et scolaires qui œuvrent au rayonnement de la Bretagne en s'appuyant sur le réseau des Bretons et amis de la Bretagne à travers le monde.

Dispositifs

- **AXE 1** – Soutien à des projets ponctuels sur trois périodes et trois thématiques : projets et événements sur le thème de la culture au moment d'Halloween ; **alimentation et gastronomie bretonne autour de la fête de la lumière (Imbolc / la Chandeleur) début février** ; événements festifs et musicaux à l'occasion de la fête de la Bretagne autour du 19 mai.
- **AXE 2** – Soutien à des projets favorisant l'implication de nouveaux acteurs et la structuration de la diaspora bretonne dans les pays où elle ne l'est pas encore. Afin d'élargir et renouveler les champs d'actions de la diaspora, pourront aussi être soutenus au titre de l'axe 2 les projets qui n'entrent pas dans la temporalité et les thématiques de l'axe 1.

Type d'aide

Subvention proportionnelle ou forfaitaire, selon la nature et l'ampleur du budget des projets.

A noter : à la demande d'une association et dans le cadre d'une manifestation de grande envergure impliquant la Région Bretagne et les Bretons du monde, une prise en charge directe par la Région d'une ou plusieurs prestations nécessaires à la réalisation du projet par la région comme le déplacement d'un groupe musical, d'une personnalité, d'un conférencier ou d'un chef pourra aussi être envisagée en dehors du présent dispositif. Dans ce cas, le choix du prestataire devra être fait en concertation et avec l'accord de la Région. Ce soutien fera l'objet d'un échange préalable avec les services de la région.

Bénéficiaires

Associations de la diaspora bretonne, associations basées en Bretagne s'appuyant sur des associations et/ou individus membres de la diaspora, y compris « affinitaire ». En cas d'impossibilité de s'appuyer sur des associations, les projets portés par d'autres organismes de droit privé (entreprises, fondations) et individus pourront être examinés ;

Dont les projets répondent aux critères suivants :

- Projets ouverts au plus grand nombre, impliquant un dialogue entre la diaspora et la/les communautés d'accueil.
- Projets mettant en valeur la création et les expressions culturelles bretonnes à la fois traditionnelles et contemporaines (musique, danse, littérature, cinéma, etc.), la gastronomie, l'histoire, les langues et la convivialité bretonnes.
- Projets contribuant à la création de liens durables entre la Bretagne et les Bretons du monde.
- Projets permettant d'identifier des acteurs pouvant servir de relais au rayonnement de la Bretagne dans le monde et constituer un réseau global de Bretons du monde.
- Projets conduits dans le respect des principes du développement durable, de l'environnement et de la responsabilité sociale.

Exigences communes à l'examen des demandes (Axe 1 & Axe 2)

- Les financements visent à soutenir des projets inédits et non le fonctionnement et les missions courantes des structures.
- Le soutien n'est pas systématique : les projets font l'objet d'un examen individuel. Le Conseil Régional se réserve le droit de demander aux porteurs du projet de venir présenter leur projet aux services de la Région (y compris par visio conférence).
- Un projet ne pourra pas être financé par ces dispositifs s'il bénéficie déjà d'un soutien financier au travers d'un autre dispositif du Conseil régional.
- Les demandes de subvention peuvent être adressées à la Région toute l'année mais les financements doivent être accordés avant le démarrage des projets. Ces demandes sont soumises à l'accord de la Commission Permanente du Conseil régional, avant tout commencement de réalisation. En conséquence, afin de laisser un délai suffisant à l'instruction des dossiers, les porteurs de projet doivent déposer leurs demandes au minimum 3 mois avant la date de démarrage de leur projet.
- Un projet doit s'inscrire dans l'un des deux axes. Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables pour un seul et même projet.
- Les demandes seront examinées dans la limite de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif.

Axe 1 : Soutien à des projets ponctuels étalés sur 3 périodes dans l'année

Le Conseil régional a souhaité étendre son soutien aux projets menés par les Bretons du monde au-delà de la fête de la Bretagne. Il souhaite encourager l'élargissement des thématiques et du calendrier, tout en conservant la possibilité d'une communication commune et d'une émulation collective sur des périodes ciblées. Pour ce faire, la région propose de soutenir les projets liés à la culture et au patrimoine, y compris immatériel, autour d'Halloween (fin octobre), de la gastronomie autour de la Chandeleur (début février) et un point d'orgue festif pour la fête de la Bretagne (mi-mai). Les thématiques retenues pour ces trois périodes sont indicatives et pourront trouver une place sur l'un des trois temps forts, selon la nature et les contraintes du projet.

Ce nouveau dispositif a pour objectif **d'encourager** les initiatives visant à apporter plus de Bretagne à celles et ceux qui en sont éloignés. De **soutenir** celles et ceux ont à cœur de partager leur attachement à la Bretagne avec les membres de leur pays d'accueil et de **développer** un réseau de solidarité, d'échanges et de projets entre la Bretagne et la communauté des Bretons et amis de la Bretagne dans le monde.

Ces aides s'adressent aux associations, collectivités, établissements culturels et scolaires qui œuvrent au rayonnement de la Bretagne en s'appuyant sur le réseau des Bretons et amis de la Bretagne à travers le monde.

- **AXE 1** – Il vise à élargir le soutien apporté depuis 2009 à la fête de la Bretagne à l'étranger à deux autres rendez-vous annuels. Un soutien sera apporté à des projets ponctuels sur trois périodes et trois thématiques : projets et événements sur le thème de la culture et du patrimoine au moment de la fête celtique de la Samhain /Halloween ; alimentation et gastronomie bretonne autour de la fête de la lumière, Imbolc dans la tradition celtique, liée à la Chandeleur début février ; événements festifs et musicaux à l'occasion de la fête de la Bretagne autour du 19 mai.

I – Les principes d'intervention

▪ **Critères d'éligibilité**

Un projet est éligible s'il est porté par une structure regroupant des Bretons du monde pour l'organisation de manifestations à l'occasion de la fête de la Bretagne, d'Halloween et de la Chandeleur. **En cas d'absence d'organisation structurée de Bretons du monde dans un pays ou région, un soutien via une structure ou association située en Bretagne pourra être envisagé à condition qu'il implique des Bretons du monde, y compris de la diaspora affinitaire, sur place.**

▪ **Critères d'appréciation**

Seront privilégiés les projets novateurs qui :

- Correspondent aux thématiques et temps forts suggérés par le Conseil Régional.
⇒ *Par exemple : une conférence sur la littérature orale au moment d'Halloween, une rencontre avec un chef breton à la Chandeleur ou un concert/fest-noz au moment de la fête de la Bretagne.*
- Reflètent la créativité et la diversité des pratiques culturelles bretonnes et associent des expressions culturelles contemporaines aux événements festifs et musicaux traditionnels organisés par la diaspora.
⇒ *Par exemple : littérature, arts visuels, langues de Bretagne, audiovisuel, design, gastronomie, sports et jeux.*
- Sont susceptibles d'impliquer des publics nouveaux dans les activités bretonnes à l'étranger
⇒ *Par exemple : publics jeunes, étudiants ou actifs, membres d'autres diasporas, membres de la communauté du pays d'accueil.*
- Permettent la transmission et le partage d'expérience commune pour tous :

⇒ Par exemple : ateliers d'apprentissages des langues, musiques, danses et gastronomie bretonnes ou intégrant des éléments de cette gastronomie en lien avec celle du pays d'accueil, conférences-débats autour des fondamentaux de la Bretagne, de son histoire, littérature, économie, journées/soirées thématiques.

- Dans le cadre de la politique de coopération interceltique menée par le Conseil Régional, un intérêt particulier sera porté aux projets qui associeront des membres des autres diasporas celtiques.
- Sont assortis d'une communication de qualité, mettant en évidence le soutien du Conseil régional et intégrant celle mise en place par le Conseil régional le cas échéant.

II - Modalités

- Deux modalités de subvention sont possibles (non cumulatives): **une subvention plafonnée** pour les projets d'une certaine ampleur et **une subvention forfaitaire** pour les projets plus ponctuels ne nécessitant pas une intervention aussi conséquente.

○ **1) Une subvention plafonnée :** celle-ci pourra atteindre **70 % des coûts éligibles dans la limite de 12 000 euros par projet**. La subvention plafonnée ne sera pas accordée pour une demande d'un montant inférieur à 2000 euros. Le taux de 70% est un taux maximum, la Région Bretagne se réserve le droit de le diminuer en fonction de la nature du projet et du nombre de dossiers déposés.

- **Les coûts éligibles pour le calcul de la subvention :**

- Les dépenses qui peuvent être subventionnées sont :
 - Les coûts directs :
 - Frais de transports (mobilité sortante uniquement)
 - Frais d'hébergement et de restauration
 - Coûts d'interprétariat et de traduction
 - Location de salle, de petit matériel, frais de visites
 - Coûts de communication & d'impression
 - Les frais de ressources humaines, plafonnés en pourcentage des frais directs au projet.
 - Les frais généraux, plafonnés, liés au projet (communications téléphoniques, affranchissements, ...)

Sont exclus des dépenses éligibles : Les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immeubles ;

Le calcul de la subvention :

- Les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 20% des couts directs du projet et devront pouvoir être justifiés sur demande.
- **Les frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné (communications téléphoniques, affranchissements, ...) seront pris en compte dans la limite de 10% du montant total des coûts directs, et devront pouvoir être justifiés.**
- Toute subvention sera accordée impérativement avant le démarrage du projet, aucune subvention a posteriori ne sera attribuée.

Attention, la subvention régionale proportionnelle est calculée par application d'un taux d'intervention à une dépense éligible prévisionnelle. En cas de dépense réalisée inférieure à la dépense prévisionnelle retenue pour le calcul de la subvention, la subvention versée sera inférieure au montant voté.

- **2) Une subvention forfaitaire : 100%** des coûts éligibles pour **la subvention forfaitaire dans la limite de 2000 euros** par projets et pour une demande minimum de 500 euros.

Aucun nouveau financement ne pourra être accordé à une association avant la clôture de l'éventuel dossier de l'année ou des années précédentes

Toute subvention sera accordée impérativement avant le démarrage du projet, aucune subvention a posteriori ne sera attribuée.

III - Engagements de communication

Le bénéficiaire s'engage à partager avec la Région Bretagne des photos, vidéos, enregistrements sonores, article ou témoignages permettant d'alimenter la plate-forme Bretons du Monde de la Région Bretagne et mettre en valeur de manière collective les actions menées par la diaspora bretonne. Il s'engage aussi à assister le *Community manager* du réseau des Bretons du monde pour la mise en valeur du projet soutenu.

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.) ;
- aux supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.) ;
- dans les rapports avec les médias en lien avec le projet ;
- aux productions réalisées grâce à l'aide de la Région (ex : ouvrages, films, etc).

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide (ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).

Au-delà de ces obligations légales, le bénéficiaire veillera dans ses discours et valorisations du projet à bien mentionner l'apport du Conseil régional de Bretagne.

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** (ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).

IV - Modalités de versement des subventions

La subvention est versée en deux fois minimum. Un acompte de 50% est versé à la signature de l'acte d'engagement (arrêté attributif de subvention ou convention financière). Le solde de la subvention est versé, au prorata des dépenses engagées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'un compte-rendu de réalisation visés du Président ou du responsable de la structure. Il convient d'y joindre les copies des factures en votre possession (cf annexes).

En cas de réalisation partielle de l'opération, le montant de l'aide régionale est recalculé en fonction des dépenses éligibles réalisées. De plus, si le premier versement de la subvention est supérieur au montant recalculé, la Région Bretagne demandera le reversement du trop-perçu.

En cas de modification des actions prévues dans votre projet, il vous appartient de prévenir la Région par courrier et d'obtenir son accord préalable.

Axe 2 : Soutien à des projets favorisant l'implication de nouveaux acteurs et l'élargissement des thématiques

Le Conseil Régional souhaite identifier et accompagner de nouveaux acteurs de la diaspora bretonne en particulier dans les pays ou régions où ils ne sont pas ou peu structurés. La capacité à fédérer la diaspora bretonne dépend en partie de la situation géographique, démographique, sécuritaire ou économique d'une région ou d'un pays. Les associations les plus actives sont celles où la diaspora économique est présente depuis des décennies et où l'économie favorise la concentration d'un nombre conséquent de Bretons, en particulier à New-York. La Région Bretagne souhaite aussi encourager l'émergence de nouveaux acteurs de la diaspora, y compris affinitaire, dans des régions où elle semble peu active et encourager leur structuration sous forme associative. Les Bretons du monde impliqués dans ces projets, même s'ils ne sont pas encore regroupés en association, devront être identifiés clairement et seront invités à entrer dans un réseau informel d'ambassadeurs de la diaspora bretonne.

Au besoin, l'axe 2 pourra aussi être mobilisé pour soutenir des projets d'associations existantes, dont les thématiques et les temporalités ne peuvent pas être prises en compte dans l'Axe 1.

I – Les principes d'intervention

▪ **Critères d'éligibilité**

○ **Porteur de projet :**

Un projet est éligible s'il fait intervenir au moins une structure regroupant des personnes qui œuvrent au rayonnement de la Bretagne à l'étranger et au dialogue entre la Bretagne et leur communautés d'accueil. En cas d'absence d'organisation structurée de Bretons et amis de la Bretagne dans un pays ou région, un soutien pourra être accordé à une structure ou association située en Bretagne.

▪ **Critères d'appréciation**

○ **Pertinence :**

Seront privilégiés les projets qui :

- Sont susceptibles de conduire à une structuration de la diaspora bretonne dans une zone où elle ne l'est pas encore.
- Permettent de soutenir l'émergence de nouveaux acteurs et les faire entrer dans le réseau des Bretons du monde.
- N'entrent pas dans le cadre thématique ou le calendrier prévu à l'axe 1.
- Favorisent la présence de Bretons du monde sur des événements existants (festivals, salons économiques, commémorations, accueil de délégations de Bretagne)
- Favorisent la mise en valeur de la diaspora bretonne sur le long terme (expositions, projets muséographiques, recherches généalogiques, publications, colloques, création musicale/artistique, outils numériques de mises en valeur)
- Sont susceptibles d'impliquer des publics nouveaux dans les activités bretonnes à l'étranger
⇒ *Par exemple* : publics jeunes, étudiants ou actifs, membres d'autres diasporas, en particulier celtiques, membres de la communauté du pays d'accueil.
- Permettent la transmission et le partage d'expérience commune pour tous :
⇒ *Par exemple* : ateliers d'apprentissages des langues, musiques, danses et gastronomie bretonnes ou intégrant des éléments de cette gastronomie en lien avec celle du pays d'accueil, conférences-débats autour des fondamentaux de la Bretagne, de son histoire, littérature, économie, journées/soirées thématiques.

- Dans le cadre de la politique de coopération interceltique menée par le Conseil Régional, un intérêt particulier sera porté aux projets qui associeront des membres des autres diasporas celtiques.
- Permettent de soutenir les Bretons du Monde dans leurs projet d'interaction et de réinstallation en Bretagne ou la tenue d'événements en Bretagne concernant spécifiquement les Bretons du monde.

II - Modalités

- Deux modalités de subvention sont possibles (non cumulatives): une subvention plafonnée pour les projets d'une certaine ampleur et une subvention forfaitaire pour les projets plus ponctuels ne nécessitant pas une intervention aussi conséquente.
- **1) Une subvention plafonnée** : celle-ci pourra atteindre **70 % des coûts éligibles dans la limite de 12 000 euros par projet**. La subvention plafonnée ne sera pas accordée pour une demande d'un montant inférieur à 2000 euros. Le taux de 70% est un taux maximum, la Région Bretagne se réserve le droit de le diminuer en fonction de la nature du projet et du nombre de dossiers déposés.

Les coûts éligibles pour le calcul de la subvention :

- Les dépenses qui peuvent être subventionnées sont :
 - Les coûts directs :
 - Frais de transports (mobilité sortante uniquement)
 - Frais d'hébergement et de restauration
 - Coûts d'interprétariat et de traduction
 - Location de salle, de petit matériel, frais de visites
 - Coûts de communication & d'impression
 - Les frais de ressources humaines, plafonnés en pourcentage des frais directs au projet.
 - Les frais généraux, plafonnés, liés au projet (communications téléphoniques, affranchissements, ...)

Sont exclus des dépenses éligibles : Les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immeubles ;

Le calcul de la subvention :

- Les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 20% des couts directs du projet et devront pouvoir être justifiés sur demande.
- Les frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné (communications téléphoniques, affranchissements, ...) seront pris en compte dans la limite de 10% du montant total des coûts directs, et devront pouvoir être justifiés.
- Toute subvention sera accordée impérativement avant le démarrage du projet, aucune subvention a posteriori ne sera attribuée.

Attention, la subvention régionale proportionnelle est calculée par application d'un taux d'intervention à une dépense éligible prévisionnelle. En cas de dépense réalisée inférieure à la dépense prévisionnelle retenue pour le calcul de la subvention, la subvention versée sera inférieure au montant voté.

- **2) Une subvention forfaitaire** : 100% des coûts éligibles pour **la subvention forfaitaire dans la limite de 2000 euros** par projets et pour une demande minimum de 500 euros.

Aucun nouveau financement ne pourra être accordé à une association avant la clôture de l'éventuel dossier de l'année ou des années précédentes

Toute subvention sera accordée impérativement avant le démarrage du projet, aucune subvention a posteriori ne sera attribuée.

Attention, la subvention régionale proportionnelle est calculée par application d'un taux d'intervention à une dépense éligible prévisionnelle. En cas de dépense réalisée inférieure à la dépense prévisionnelle retenue pour le calcul de la subvention, la subvention versée sera inférieure au montant voté.

III - Engagements de communication

Le bénéficiaire s'engage à partager avec la Région Bretagne des photos, vidéos, enregistrements sonores, article ou témoignages permettant d'alimenter la plate-forme Bretons du Monde de la Région Bretagne et mettre en valeur de manière collective les actions menées par la diaspora bretonne. Il s'engage aussi à assister le *Community manager* du réseau des Bretons du monde pour la mise en valeur du projet soutenu.

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.) ;
- aux supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.) ;
- dans les rapports avec les médias en lien avec le projet ;
- aux productions réalisées grâce à l'aide de la Région (ex : ouvrages, films, etc).

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide (ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).

Au-delà de ces obligations légales, le bénéficiaire veillera dans ses discours et valorisations du projet à bien mentionner l'apport du Conseil régional de Bretagne.

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** (ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).

IV - Modalités de versement des subventions

La subvention est versée en deux fois minimum. Un acompte est versé à la signature de l'acte d'engagement (arrêté attributif de subvention ou convention financière). Le solde de la subvention est versé, au prorata des dépenses engagées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'un compte-rendu de réalisation visés du Président ou du responsable de la structure. Il convient d'y joindre les copies des factures en votre possession (cf annexes).

En cas de réalisation partielle de l'opération, le montant de l'aide régionale est recalculé en fonction des dépenses éligibles réalisées. De plus, si le premier versement de la subvention est supérieur au montant recalculé, la Région Bretagne demandera le reversement du trop-perçu.

En cas de modification des actions prévues dans votre projet, il vous appartient de prévenir la Région par courrier et d'obtenir son **accord préalable**.

Annexe II:

Formulaire de demande de soutien aux projets Bretons du Monde

APPEL A PROJETS

Soutien de la présence des Bretons à l'international Bretons du monde

Ce dossier doit être complété et déposé dans le portail des aides

Nom de la structure demandeuse :

Choix du dispositif retenu (voir notice explicative)

- **AXE 1** - Soutien à des projets à l'occasion des fêtes celtiques d'Halloween (Kalan-Goañv), de la fête de la lumière (Imbolc / La chandeleur) et de la Fête de la Bretagne.

- **AXE 2** – Soutien à des projets favorisant l'implication de nouveaux acteurs et la structuration de la diaspora bretonne. Projets innovants qui n'entrent pas dans la temporalité et les thématiques de l'axe 1.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

Informations générales	
Intitulé du projet	
Date (s) de réalisation du projet	
Localisation(s) du projet	

Merci de rédiger des réponses précises et concises.

PRESENTATION DU PROJET

Cette partie vise à identifier les actions pour lesquelles le porteur de projet sollicite un soutien. Vous trouverez ci-dessous une trame qui doit vous guider dans la description. Il vous est demandé de bien vouloir remplir chacune des rubriques ci-dessous le plus précisément possible. Cette trame peut être complétée par tout élément en pièce jointe, que vous jugerez utile à la bonne compréhension de votre projet.

1-Présentez votre événement en quelques lignes. Quel(s) objectif(s) souhaitez-vous atteindre à travers ce projet ? Quelle fréquentation attendez-vous ?

2-Les événements « Bretons du monde » se veulent avant tout conviviaux et favorisent les interactions avec le public. Comment comptez-vous intégrer ces éléments au cours de votre événement ?

3-Quels éléments caractéristiques de la Bretagne allez-vous mettre en avant auprès de votre public (singularités de la Bretagne, patrimoine matériel et/ou immatériel) ?

4- quel(s) public(s) souhaitez-vous mobiliser lors de votre événement ? Que prévoyez-vous précisément en termes d'accueil pour y parvenir ?

Listez les prestations de musiciens, conférenciers, chefs et autres intervenants professionnels et/ou amateurs, envisagées tout au long de votre événement en précisant si cette programmation est déjà signée ou en cours de négociation :

Décrivez la place faite aux langues de Bretagne dans le cadre de votre événement (outils de communication, signalétique, animations...) ?

Décrivez les actions mises en place au cours de votre événement pour concilier la réalisation de votre manifestation et l'atténuation du changement climatique et le respect de l'environnement :

Présentez le dispositif de communication prévu pour promouvoir le projet/événement en précisant les moyens que vous avez à disposition et le planning envisagé :

Présentez le dispositif de communication prévu pour valoriser le soutien de la Région Bretagne à votre projet en précisant les moyens que vous avez à disposition et le planning envisagé :

Indiquez les différentes structures qui participeront à votre projet (hors partenariats financiers) et précisez leurs actions :

Nom de la structure	Action(s) envisagée(s) : organisation d'une animation, relais de communication...
---------------------	---

Avez-vous une expérience de projets similaire ?

Si oui, merci de décrire brièvement les principaux projets gérés par votre structure au cours des trois dernières années :

Intitulé du projet	Date	Localisation	Montant du budget réalisé

Axe 1 : Soutien à des projets à l'occasion d'Halloween, de la Chandeleur ou de la fête de la Bretagne

A - Thématiques visées dans le cadre d'un projet lié à Halloween :

- Littérature écrite ou orale, théâtre, poésie
- Cinéma, arts visuels et arts plastiques, design, artisanat
- Histoire et savoirs de Bretagne
- Patrimoine (matériel et immatériel)
- Langues de Bretagne
- Ateliers de transmission (danse, musique, théâtre, langue, etc.) :
- Evènement sportif

- Autres:

B - Thématiques visées dans le cadre d'un projet lié à la Chandeleur :

- Conférences sur les traditions culinaires, la gastronomie bretonne, l'alimentation ou les produits bretons
- Création culinaire (avec produits locaux, plats et boissons en collaboration avec des entreprises bretonnes, etc.)
- Evénements conviviaux autour des produits bretons et de la gastronomie (repas, dégustations, marchés, etc.)
- Pratique et savoir-faire (ateliers, master class avec chef, etc.)
- Joutes et concours culinaire
- Mise en valeur de produits, entreprises et savoir-faire bretons
- Actions autour des droits des femmes et de l'égalité homme-femme à l'occasion de la Saint-Brigitte (de Kildare) / Santez-Berc'hed, le 1^{er} février (nouveau jour férié en Irlande et culte important en basse-Bretagne).

- Autres :

C - Thématiques visées dans le cadre d'un projet fête de la Bretagne

- Concerts de musiciens venus de Bretagne ou de musiciens de la diaspora bretonne.
- Fest-noz et fest-deiz
- Création musicale avec des musiciens locaux et d'autres diasporas
- Ateliers pratiques danse et musiques bretonnes
- Théâtre musical, ciné-concerts, poésie
- Conférences, films sur la Bretagne
- Evènement sportif
- Autres :

AXE 2 – Soutien à des projets susceptibles de favoriser l'implication de nouveaux acteurs de la diaspora bretonne

- Thématiques nouvelles ou non couvertes par l'axe 1 (ex : économie, jeunesse, étudiants, services de la diaspora pour les nouveaux arrivants, etc.)

Si oui, préciser :

- Evènement de création d'association bretonne à l'étranger
- Projets avec de nouveaux acteurs du réseau des Bretons du monde
- Projet menés avec les populations locales menés conjointement avec des Bretons de la diaspora sur place.
- Participation et représentation de la diaspora à des manifestations (salons, festivals, évènements des diasporas celtiques)
- Mise en valeur de la diaspora (y compris en Bretagne) : expositions, musées, recherche généalogique, publications, colloques, etc
- Projet sportifs
- Renforcement des coopérations avec les diasporas celtiques
- Autres :

2. BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le budget prévisionnel doit être présenté à l'équilibre, apports en nature compris. Le bilan devra être présenté sur le même modèle que le budget prévisionnel.

Pour rappel, deux types de subventions, non cumulables, peuvent être accordées :

Soit une subvention forfaitaire : Demande minimum de 500 euros dans la limite de 2 000 euros, la part du Conseil régional portant sur 100% des coûts éligibles.

Soit une subvention plafonnée : demande minimum de plus de 2 000 euros. La part du Conseil régional de Bretagne ne pourra excéder 70% du budget prévisionnel global ou 12 000€ TTC maximum.

Important :

- Pour la subvention plafonnée, les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 20% des coûts directs du projet et devront pouvoir être justifiés.
- Le montant des apports en nature (bénévolat, mise à disposition ...) ne sera également pas pris en compte dans le calcul d'attribution de la subvention.

La structure sollicite une subvention plafonnée de €

La structure sollicite une subvention forfaitaire de €

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
I-Charges directes affectées à l'action		I-Ressources directes affectées à l'action	
1-Frais artistiques et techniques		1-Ressources propres	
Achat de spectacle ou salaires des intervenants (artistes, conférenciers, animateurs,...)		Billetterie	
Frais de déplacement, hébergement et restauration des intervenants		Vente de marchandises	
Frais techniques (location de matériel, salaire des équipes techniques...)		Autofinancement	
Droits d'auteur		Autre (détailler)	
Autre (préciser)			
2-Communication		2-Subventions publiques	
Conception		Etat (préciser les ministères sollicités)	
Impression			
Diffusion (achats d'espaces, affichage...)		Région(s)	
Accueil presse et professionnels		Département(s)	
Frais divers (frais d'envoi, conférence de presse...)		Communauté(s) de communes	
Autre (préciser)		Commune(s)	
3-Frais divers		Organisme(s) social(aux)	
Location du site		Fonds européens	
Aménagement et entretien du site		CNASEA (emplois aidés)	
Sécurité		Autre (préciser)	
Restauration du public			
Frais liés aux bénévoles (détailler)			
Autre (préciser)			
II-Charges indirectes affectées à l'action			
4-Frais de fonctionnement			
Frais de personnel			
Frais de structure (eau, énergie, assurance...)			
Impôts et taxes			
Autre (détailler)			
Total des charges (I+II)		Total des produits (I)	
III-Appports en nature/valorisation		II-Appports en nature/valorisation	
Locaux mis à disposition		Locaux mis à disposition	
Matériel mis à disposition		Matériel mis à disposition	
Personnel mis à disposition (bénévoles)		Personnel mis à disposition (bénévoles)	
Autre (détailler)		Autre (détailler)	
Total des appports en nature (III)		Total des appports en nature (II)	
TOTAL GENERAL DES CHARGES (I+II+III)		TOTAL GENERAL DES PRODUITS (I+II)	

CONSEIL REGIONAL

DELIBERATION

Mise en œuvre de la politique en faveur des Bretons du Monde

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 novembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Insertion par le SA des noms des présents/représentés

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 décembre 2022 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 3 décembre 2022 ;

Vu les échanges en commission Commission économie en date du 9 décembre 2022

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

(vote renseigné par le SA)

- **De prendre acte** des informations apportées sur la mise en œuvre de la nouvelle politique en faveur des Bretons du Monde.
- **D'approuver** la ligne directrice proposée pour renouveler l'action du Conseil régional en faveur de la diaspora bretonne (soutenir, reconnaître et médiatiser) et les actions envisagées.
- **D'approuver** le nouveau dispositif de soutien financier à la diaspora sur 2 axes, tel que présenté en annexe, qui remplace le dispositif « Soutien de la présence des Bretons à l'international – Fête de la Bretagne ».

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD